

Affiché le 14 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 21 février 2025

**Étaient présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, M. LEROUX Patrice, Mme BUGEL-RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile (à partir du point budgets primitifs 2025), M. ROUSSEAU Bertrand (à partir du point budgets primitifs 2025), M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali (à partir du point budgets primitifs 2025), M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, M. BERTHELOT Olivier, M. GREFFIER Benjamin.

**Absents excusés** : Mme LE BIHAN Christine donne tout pouvoir à M. BERTHELOT Olivier, M. LOHR Thierry, Mme DEGUEN Armelle donne tout pouvoir à M. CABAS Anthony, M. GOULAOUIC Robin, Mme POULIN Marie-Odile donne tout pouvoir à M. Eric BELLANGER, Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à Mme POULIN Marie-Odile, Mme AUBIN Anne.

Mme HUGRON Valérie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 19 décembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : Reprise anticipée des résultats

Il est donc proposé au conseil municipal de constater les résultats anticipés de l'exercice 2024 et d'approuver leur affectation à l'exercice 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- CONSTATE les résultats de l'exercice 2024 pour le budget principal, le budget du lotissement Malagué 2 et le budget du Service de voirie intercommunal ;
- APPROUVE l'affectation des résultats sur l'exercice 2025 telles que présentée.

La présente délibération est APPROUVÉE par 24 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : budgets primitifs 2025

Le conseil est invité à adopter l'ouverture des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement dans les budgets général, lotissement Malagué 2 et Service de voirie intercommunal. L'ensemble de ces dispositions budgétaires ont été examinées par le comité administration générale et gestion des ressources.

Le budget principal est voté par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Les budgets annexes sont votés par chapitres.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes dans les formes et conditions énoncées ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 4 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER et Cécile CHEREL) et 22 voix POUR.

Finances communales : fiscalité directe locale

La commune doit fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) conformément aux prévisions de recettes fiscales prévues au budget.

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le montant des taux d'imposition à savoir 41,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 49,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 24,05 % pour la taxe d'habitation pour l'année 2025 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : tarifs et participations communales 2025 du service de voirie intercommunal

Le service voirie intercommunal intégré à la Mairie de Plessé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 intervient auprès de 13 communes membres : Avesnac, Conquereuil, Drefféac, Fégréac, Guéméné-Penfao, Guenrouët, Massérac, Pierric, Plessé, Saint Gildas des Bois, Saint Nicolas de Redon, Sévérac, Théhillac.

Afin d'assurer la durabilité du service et au vu du déficit constaté en 2024, il convient pour 2025 d'accroître les recettes pour retrouver l'équilibre, en tenant au surcroît compte des potentielles hausses des charges de personnel (hausse des cotisations retraite, prévoyance obligatoire...)

- balayage : passage de 94 € à 101 € de l'heure
- débroussaillage-élagage : passage de 578 € à 612 € par jour

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les tarifs du service de voirie intercommunal présentés ci-dessus ;
- PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

**INSTANCES**

Fonctionnement des assemblées : état des indemnités versées aux élus

L'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a pour objet d'étendre la disposition prévue par l'article 92 de la présente loi relative à la transparence des indemnités perçues par les conseillères et conseillers communautaires, aux élues et élus communaux, départementaux et régionaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE du montant des indemnités versées en 2024 aux élus d'un montant de 143 919,70 € ainsi que les frais accessoires pour toutes les fonctions exercées en lien avec leur mandat municipal.

Fonctionnement des assemblées : débat annuel sur la formation des élus

L'article L. 2123-12 du CGCT dispose : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des élus municipaux pour un montant de 4 860 € en 2024.

Fonctionnement des assemblées : changement de délégué à l'énergie

Monsieur Arnaud MELLIER, s'était vu attribuer une délégation de fonctions sur la gestion de l'énergie par arrêté de Mme la Maire n° 2022-359 du 16/12/2022. Il souhaite mettre fin à ses fonctions de conseiller délégué, tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la décision de M. MELLIER et d'approuver l'attribution d'une délégation à M. Julien MÉVEL qui sera chargé de suivre les questions relatives à l'énergie et à l'informatique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ APPROUVE l'octroi d'une délégation de fonctions à M. Julien MEVEL par Mme la Maire, au titre des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

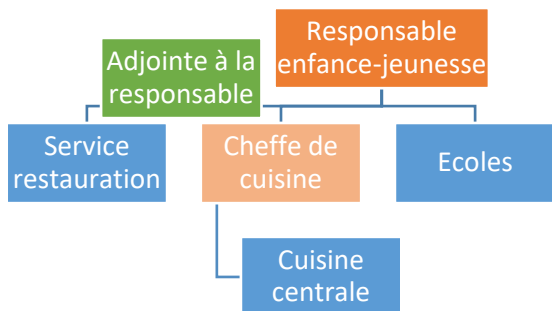
La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES**

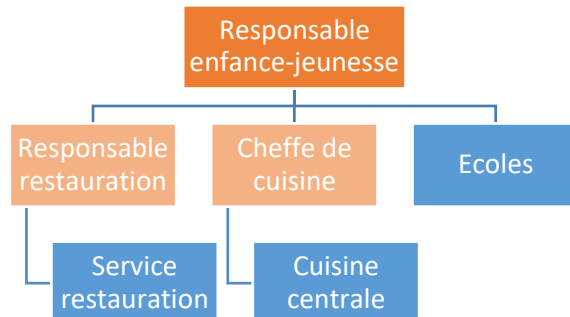
Ressources humaines : évolution des services enfance-jeunesse et action sociale

**Evolution du service enfance-jeunesse**

**Organigramme actuel**



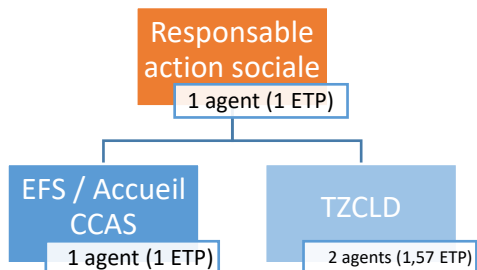
**Organigramme au 1<sup>er</sup> septembre 2025**



**Evolution du service action sociale**

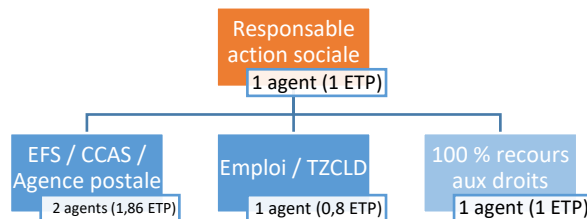
**Organisation actuelle**

*En bleu clair : les dispositifs temporaires*



**Nouvelle organisation au 1<sup>er</sup> mars**

*En bleu clair : les dispositifs temporaires*



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ APPROUVE les évolutions de l'organisation des services enfance-jeunesse et action sociale telle que présentées ci-dessus ;

➤ AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Il est proposé les modifications de postes suivantes :

- Modification d'un poste permanent d'agent des écoles maternelles annualisé de 31h55 à 28h00 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

- Remplacement d'un poste permanent d'agent bâtiment en poste permanent de responsable bâtiments ouvert sur les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe et sur tous les grades d'emploi des agents de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- Suppression d'un poste permanent d'agent polyvalent annualisé à 20h53 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- Remplacement du poste temporaire pour accroissement d'activité d'assistant RH à 21h00 en poste permanent d'assistant RH et finances ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars ;
- Modification des grades et cadres d'emplois ouverts sur le poste de responsable de l'action sociale : tous grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et grade d'attaché territorial, à compter du 1<sup>er</sup> mars ;
- Suppression du poste permanent d'adjointe à la responsable enfance-jeunesse (1 ETP dont 0,3 ETP consacré à la mission Vélila) et création d'un poste permanent de responsable du service restauration (1 ETP) ouvert sur tous les grades d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe et sur tous les grades du cadre d'emploi d'agent de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- Création d'un poste permanent d'agent de médiathèque à 14h00 hebdomadaire ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE des modifications du tableau des emplois telles qu'exposées ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

**VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE**

Finances communales : subvention aux associations

Le projet d'attribution des subventions est proposé par le comité « Vie associative et citoyenne, sport et culture. ». Le versement des subventions se fera sous réserve de réception du contrat d'engagement républicain signé, conformément aux dispositions de l'article 10-1 modifié de la loi n° 2000-321 et du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

FONCTIONNEMENT	24 312,80 €
PARTENARIAT	10 976,00 €
EXCEPTIONNELLE	1 150,00 €
INVESTISSEMENTS	2 250,00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>36 688,80 €</b>

Il est également proposé de verser :

- à la Société des courses de Plessé une subvention de 1 444,00 €, équivalente au produit de la taxe sur les paris hippiques perçu par la commune.
- Au Comité des fêtes une subvention de 3 500,00 € pour le financement du feu d'artifice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Odile POULIN, Eric BELLANGER, Benjamin GREFFIER et Olivier BERTHELOT ne prennent pas part au vote dans la mesure où ils sont membres de bureau d'une association.

La présente délibération est APPROUVÉE par 21 voix POUR, à l'unanimité.

**AGRICULTURE, ALIMENTATION, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ**

Agriculture : attribution d'une subvention à l'association Solidarité Paysans 44

Solidarité Paysans 44 est une association loi 1901 créée en 1986 pour accompagner les paysannes et paysans en difficultés ainsi que leurs familles en leur apportant une aide au niveau social, familial, juridique, technique et économique. Elle est ouverte à toutes les agricultrices et tous les agriculteurs. Chaque année, l'association accompagne environ 80 agriculteurs en difficultés dont une trentaine nouvelles demandes d'intervention pour toutes productions et tailles d'exploitations.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 538,50 € pour 2025 en soutien à l'association Solidarité Paysans 44 ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

### Agriculture : bilan 2021-2024 de l'accompagnement par Cap 44 et proposition pour 2025

Cap 44 accompagne depuis 2021 la commune de Plessé dans la construction et l'animation de la partie agricole de sa Politique Agricole et Alimentaire Communale (PAAC). Structure de promotion de l'Agriculture Paysanne, Cap44 est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Elle accompagne les collectivités territoriales dans le déploiement de projets agricoles.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'accompagnement de la commune par Cap 44 pour l'année 2025 pour un montant de 13 440 € TTC ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 5 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL et Benjamin GREFFIER) et 21 voix POUR.

### Agriculture : convention avec la chambre d'agriculture de la région Pays de la Loire pour une opération d'échanges parcellaires amiables multilatéraux

Le comité Agriculture, alimentation, environnement et biodiversité a lancé une réflexion sur l'intérêt et la faisabilité d'une opération d'échanges parcellaires amiables multilatéraux avec le soutien de la Chambre d'Agriculture de la région Pays de la Loire. Une réunion avec l'ensemble des agriculteurs a eu lieu le 5 novembre 2024. A l'issue de cette présentation, un certain nombre d'exploitants a émis un intérêt pour poursuivre la réflexion et s'engager dans la phase de faisabilité.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le lancement de la phase 1 (étude de faisabilité) pour un montant de 1 000 € ;
- DIT que le projet de convention devra être modifié en ce sens ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, sous réserve de la modification de la convention.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

## ENFANCE ET JEUNESSE

### SPL La Roche : subventions d'exploitations 2025

Conformément aux contrats des délégations de services publics contractualisées avec la SPL La Roche, les subventions d'exploitations doivent être votées annuellement. Le conseil municipal est invité à valider le montant des subventions versés au délégataire pour sujétion de service public pour l'année 2025 et les modalités de versement.

PLESSE			
Montants et modalités de versements des subventions d'exploitations 2025	Enfance - Jeunesse	Accueil des jeunes vacances scolaires	Valorisation Patrimoine
<b>Total</b>	<b>90 676,98 €</b>	<b>66 293,10 €</b>	<b>80 639,16 €</b>
1 <sup>er</sup> acompte (30 %)	27 203,09 €	19 887,93 €	24 191,75 €
2 <sup>ème</sup> acompte (30 %)	27 203,09 €	19 887,93 €	24 191,75 €
3 <sup>ème</sup> acompte (30 %)	27 203,09 €	19 887,93 €	24 191,75 €
Solde (10 % ajusté au résultat)	9 067,70 €	6 629,31 €	8 063,92 €

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des subventions et leurs modalités de versement à la SPL La Roche pour l'année 2025 au titre des délégations de service public conclues avec cette dernière ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent GAUDIN, Aurélie MEZIERE et Valérie HUGRON ne prennent pas part au vote, dans la mesure où ils sont administrateurs de la SPL. La présente délibération est APPROUVÉE par 23 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : plan de financement pour la végétalisation de la cour de l'école de la Ronde

Le projet de végétalisation concerne :

- la cour principale qui accueille les élèves du primaire et qui est composée d'une aire de jeux et une grande esplanade avec un traitement de sol en enrobé très minéral,
- la cours de récréation des maternelles, composée d'un local de rangement, des structures de jeux de plein air ainsi qu'un espace en enrobé,
- le jardin situé au sud de l'école constitue le principal espace de pleine terre sur le site. Il est parfois utilisé de manière ponctuelle lors de fortes chaleurs ou pour les temps de classe dehors. Un bungalow est installé sur cet espace, permettant une classe supplémentaire,
- le « parvis d'accueil » qui est le lieu d'arrivée et d'attente pour les parents, Il permet la répartition des flux entre l'école primaire, l'accueil périscolaire et l'école maternelle. Cet espace est à l'image de la cour, un espace très aride avec seulement un arbre et un banc ainsi qu'un rack de rangement à vélos.
- la "venelle" constitue l'accès à la cour maternelle. Il permet la répartition des flux vers l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire des maternelles, le « jardin pédagogique », le stockage et l'accès livraison. Cet espace, en lien direct vers le grand paysage, est pour autant très peu aménagé et très minéral, ce qui ne le rend absolument pas convivial.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 71 650,50 € HT pour 2025 pour la cour des maternelles, la venelle, le parvis d'accueil et les gradins et 111 405 € HT pour 2026 pour la cour des primaires, soit un total prévisionnel de 183 055,50 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet de végétalisation de la cour d'école de la Ronde et son plan de financement ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

## CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Dénomination des voies : modification de la voie « Allée de la Prairie » et « Avenue de la Prairie »

La précision d'une adresse postale est vitale au quotidien. Longtemps gérée par plusieurs acteurs, l'adresse de chaque personne habitant en France est aujourd'hui centralisée autour d'une « base adresse nationale » (BAN).

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil.

L'Association Syndicale Libre de Carheil, propriétaire des voies privées du domaine, a demandé à la commune la modification du nom d'une des voies du domaine, suite à la réclamation d'un résident.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- MODIFIE la dénomination de la voie « Allée de la Prairie » en « Avenue de la Prairie » ;
- PRÉCISE que ce changement sera intégré dans la Base Adresse Nationale et notifié à l'Association syndicale libre de Carheil, propriétaire de la voie susmentionnée, ainsi qu'aux riverains ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : échange de terrains rue du Pin

Un permis de construire pour une maison individuelle a été accordé au 3 rue des Coquelicots sur la parcelle Z 299. La commune doit réaliser des extensions de réseaux afin de raccorder cette habitation à l'eau, l'électricité, l'assainissement et la fibre optique. La commune n'ayant pas la surface nécessaire sur la parcelle communale cadastrée Z 45 située en zone constructible pour faire passer les réseaux, il est convenu de faire des échanges de terrains avec le propriétaire riverain, M. Jean-Marie SIMON. L'échange se définit de la manière suivante :

- M. Jean-Marie SIMON cède 1 207 m<sup>2</sup> à la commune
- La commune cède 462 m<sup>2</sup> à M. Jean-Marie SIMON

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'échange de parcelles entre la commune et M. Jean-Marie SIMON comme présenté ci-dessus ;
- MANDATE Maître BORGARD, notaire à Plessé pour la rédaction de l'acte authentique ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : don de la parcelle YD 27 à la commune

Les conjoints JOUSSELIN, propriétaires de la parcelle YD 27 ont fait part de leur décision d'en faire don à la commune. Cette parcelle sise route de Guéméné d'une superficie de 3 350 m<sup>2</sup> est classée en zone agricole.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le don de la parcelle cadastrée YD 27 d'une surface de 3 350 m<sup>2</sup> et appartenant aux conjoints JOUSSELIN ;
- DIT que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- MANDATE Maître BORGARD, notaire à Plessé, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

Patrimoine communal : projet d'installation d'une antenne Orange au Coudray

Le secteur du Coudray n'est actuellement pas couvert par une antenne de téléphonie mobile, ce qui entraîne une couverture médiocre, voire dégradée sur la partie nord-est de la commune.

La société ATC France, agissant pour le compte de l'opérateur ORANGE, souhaite installer une antenne sur un terrain communal, sur une emprise de 72 m<sup>2</sup> environ, située sur la parcelle cadastrale YB26, sis au 11 La Gourinais 44630 Plessé.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la signature d'un contrat de bail avec la société ATC France pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile pour un loyer annuel de 4 000 €, révisé annuellement de 1 %, aux conditions indiquées dans le projet de contrat ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

## **COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ**

Maison Petitjean : fixation du loyer de la maison Petitjean

La rénovation de la Maison Petitjean étant bientôt achevée, il convient d'en fixer le montant du loyer.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la fixation du loyer du logement à 8,44€ du m<sup>2</sup> au 27 février 2025 ;
- DÉCIDE que le montant des loyers fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année ;
- PRÉCISE que le montant du loyer est entendu hors charges ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

Maison Petitjean : remise de loyer pour le local commercial

La commune a convenu de louer l'un des locaux commerciaux de la Maison Petitjean à une kinésithérapeute à compter du 1<sup>er</sup> mars. Cependant, celle-ci ne pourra accueillir du public qu'après l'avis favorable de la commission de sécurité, qui interviendra mi-mars.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉCIDE d'accorder une réduction de la moitié du loyer de mars à la locataire ;

- DIT que l'indice de révision du loyer applicable pour le local indiqué ci-dessus est l'indice des loyers des activités tertiaires, les autres conditions de location restant inchangées ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

#### Maison Petitjean : convention de mise à disposition de logements à caractère social au CCAS

Le CCAS est de par la nature de ses missions, dans la recherche de solutions d'hébergement temporaire pour les personnes en grandes difficultés. Recevant de plus en plus de demandes et au vu de la pénurie d'offres de logements sur Plessé et ses alentours, la commune souhaite, pour le soutenir dans son action, mettre à sa disposition l'appartement de type T3 de la maison Petitjean situé au 2 de la Place Petitjean à Plessé.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention de mise à disposition du logement situé au 2 de la Place Petitjean à Plessé au CCAS pour une exploitation comme logement temporaire ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR, à l'unanimité.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site [www.commune-de-plesse.com](http://www.commune-de-plesse.com) et en mairie